

2008 à l'ordre judiciaire vaudois

Activité juridictionnelle

Sur le plan juridictionnel, le nombre de nouvelles affaires introduites devant les différentes instances en 2008 est relativement stable, ou en légère augmentation. Il y a toutefois de notables exceptions. L'augmentation importante des causes devant le Tribunal des assurances (actuellement la [Cour des assurances sociales](#)) et le [Tribunal des baux](#), ainsi que dans une moindre mesure devant le [Tribunal des mineurs](#), reste un sujet de préoccupation pour le Tribunal cantonal.

Après deux années record, le nombre de poursuites et de faillites introduites a diminué en 2008.

Projets particuliers

Réunion du Tribunal cantonal et du Tribunal administratif, et création d'une Cour des assurances sociales

Durant l'année 2008, l'ordre judiciaire vaudois a dû concrétiser la fusion du [Tribunal cantonal](#) et du Tribunal administratif, et préparer l'intégration de la nouvelle [Cour des assurances sociales](#) au Tribunal cantonal. Cette dernière s'inscrit dans le programme de réformes judiciaires [Codex_2010](#). Avec la création de cette nouvelle cour, le nombre de juges cantonaux a passé de 29, dont 6 à temps partiel, à 37, dont 8 à temps partiel. Les juges de la Cour des assurances sociales qui ont été élus en août 2008 sont entrés en fonction le 1^{er} janvier 2009.

Réorganisation territoriale

Les arrondissements judiciaires et les justices de paix ont dû s'adapter aux nouveaux districts. Ainsi, les quatre tribunaux d'arrondissement et les quatre offices d'instruction pénale ont vu, dès le 1^{er} septembre 2008, leur [territoire de compétence](#) redéfini selon le nouveau découpage territorial. Concrètement, 23 communes ont été concernées par un changement d'arrondissement judiciaire.

L'organisation territoriale des justices de paix a été adaptée au nouveau découpage territorial dès le 1^{er} novembre 2008. 72 communes se sont vues rattachées à une autre justice de paix. Cette réorganisation a eu des conséquences importantes sur le fonctionnement des justices de paix. Elle a nécessité un rééquilibrage des forces de travail entre offices impliquant le déplacement de magistrats et de collaborateurs.

L'adaptation des offices des poursuites et faillites au nouveau découpage territorial interviendra pour sa part en 2009.

Réformes judiciaires

L'année 2008 a encore été marquée par les travaux préparatoires en relation avec l'entrée en vigueur, le 1^{er} janvier 2011, des codes de procédure [civile](#) et [pénale](#) suisses. De nombreux magistrats ont été sollicités, parfois de manière importante en plus de leur activité juridictionnelle.

Événements marquants, évolutions significatives

Activité de l'ordre judiciaire en 2008

L'activité juridictionnelle a été relativement stable. Toutefois, le nombre de causes introduites devant le Tribunal des assurances (devenu [Cour des assurances sociales](#) le 1^{er} janvier 2009) a une nouvelle fois augmenté de manière importante, passant de 1'059 causes en 2007 à 1'270 en 2008. A titre de comparaison, les causes nouvelles introduites en 2005 s'élevaient à 715. Le [Tribunal des baux](#) a connu également une nette augmentation des causes introduites en 2008, soit 1'084 contre 880 en 2007. Enfin, le [Tribunal des mineurs](#) a vu le nombre de ses nouvelles affaires passer de 2'109 en 2007 à 2'202 en 2008. Malgré cette augmentation, il faut souligner que, grâce notamment aux renforts octroyés, le nombre des affaires en cours a diminué en 2008, passant de 991 au 1^{er} janvier 2008 à 965 au 31 décembre 2008.

Dans les [offices des poursuites et des faillites](#), le nombre de poursuites introduites a passé de 347'398 en 2007 à 341'478 en 2008. Le nombre de nouvelles faillites a également diminué, passant de 1'553 en 2007 à 1'462 en 2008. Les difficultés économiques de la deuxième partie de l'année 2008 n'ont pas eu de répercussions sur les activités des offices des poursuites et des faillites en 2008. Il est à craindre qu'il en aille autrement en 2009. Enfin, l'[Office cantonal du registre du commerce](#) a procédé en 2008 à 16'660 inscriptions contre 15'286 en 2007.

Sur le plan de la gestion de l'ordre judiciaire, la fusion, au 1^{er} janvier 2008, avec le Tribunal administratif, a induit un travail d'intégration très important de la part de la direction du greffe du [Tribunal cantonal](#). Tant les collaborateurs que certains magistrats ne s'étaient pas rendus compte qu'en fusionnant avec le Tribunal cantonal, le Tribunal administratif intégrait l'ordre judiciaire et que dès lors certaines spécificités devaient être abandonnées. Les efforts d'intégration devront se poursuivre en 2009.

En ce qui concerne les juges cantonaux, force est de constater que les synergies que le constituant entendait réaliser par cette fusion ne pourront se réaliser que lorsque le Tribunal cantonal pourra être regroupé sur un seul site. En effet, s'il est théoriquement possible pour un juge de la Cour de droit administratif et public d'avoir une activité dans une autre cours du Tribunal cantonal (ou l'inverse), en pratique la localisation sur deux sites entraîne une telle perte de temps et d'énergie dans le traitement des dossiers que cela devient non seulement contre-productif, mais impossible à pratiquer compte tenu de la charge de travail actuelle et des infrastructures à disposition.

L'augmentation du nombre des juges cantonaux a impliqué une réorganisation de la [direction de l'ordre judiciaire](#). Des compétences nouvelles ont été conférées à la [Cour administrative](#), notamment en matière de nomination. En outre, une [autorité de surveillance](#) en matière disciplinaire a été instituée. Celle-ci, composée de trois juges cantonaux, est compétente pour prononcer des mesures disciplinaires à l'encontre d'un magistrat, professionnel ou non. Elle a été saisie à trois reprises et a prononcé une mesure de destitution.

Si l'adaptation des offices judiciaires au nouveau [découpage territorial](#) n'a eu que des conséquences mineures pour les [offices d'instruction pénales](#) et les [tribunaux d'arrondissement](#), il n'en a pas été de même pour les [justices de paix](#). La diminution du nombre de districts a impliqué la suppression de certaines justices de paix, ce qui a entraîné pour les justiciables des déplacements, qui sont souvent mal ressentis par la population des régions décentralisées. L'ordre judiciaire n'est toutefois pas maître de cette évolution.

Le nouveau découpage territorial a impliqué également la création de nouvelles justices de paix. La [Justice de paix du district de Lavaux-Oron](#), dont le siège est à Cully, a pu commencer son activité le 1^{er} novembre 2008. Les [Justices de paix du Jura-Nord Vaudois et du Gros-de Vaud](#) ont été réunies dans un office unique, à Yverdon-les-Bains. Quant au district de l'Ouest Lausannois, sa Justice de paix est pour l'heure regroupée avec celle du district

de Lausanne. Toutefois, la création d'une Justice de paix dans ce nouveau district est prévue à l'horizon 2011.

Cette réorganisation a impliqué des changements importants pour les magistrats et collaborateurs, notamment en termes de transfert de personnes ou de modification de taux d'activité et ce quelques années seulement après la réforme des justices de paix de 2004, qui avait vu le passage du cercle au district. Elle n'a pu aboutir que grâce aux efforts et parfois aux sacrifices qui ont été consentis.

Bien que le nombre d'oppositions formelles ait diminué, l'activité des justices de paix continue à être assombrie par la polémique qui existe dans le canton au sujet de la désignation de tuteurs et curateurs non volontaires. Sur proposition de l'ordre judiciaire, la rémunération des tuteurs et curateurs d'indigents a été augmentée, passant de 450.- francs à 850.- francs. Le nombre d'assesseurs par districts a aussi augmenté. Un groupe de travail interdépartemental, sous la présidence de l'ordre judiciaire, a élaboré des modules de formation, dans l'espoir d'encourager des personnes à se porter volontaires. Malheureusement, ces diverses mesures ne suffiront pas. Le canton de Vaud est l'un des seuls cantons suisses à ériger la règle légale en dogme et à avoir une telle proportion de tuteurs et curateurs privés. Ce système a montré ses limites et l'on peut sérieusement s'interroger sur l'opportunité de modifier cette clé de répartition, qui devrait plutôt tendre à l'avenir à faire du tuteur privé l'exception.

En 2007, l'ordre judiciaire avait été à la rencontre du public dans le cadre de trois soirées, organisées conjointement avec le Bureau de médiation en matière d'administration judiciaire. Ces soirées intitulées « Causons justice ! » s'étaient déroulées à Lausanne avec un certain succès. L'expérience a été renouvelée en 2008, où des magistrats du lieu ont rencontré les justiciables dans le cadre de trois débats organisés à Nyon, Yverdon et Vevey.

Projets particuliers

Réformes et projets en cours

Le [Tribunal cantonal](#) et le [Secrétariat général de l'ordre judiciaire](#) ont été grandement sollicités dans le cadre de divers projets en cours.

La mise en œuvre du [volet « droit public » de Codex_2010](#) a notamment eu pour conséquence la création au 1^{er} janvier 2009 d'une nouvelle cour du Tribunal cantonal, la [Cour des assurances sociales](#) (CASSO).

L'ampleur des réformes nécessitées par l'entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2011 des codes de procédure [civile](#) et [pénale](#) suisses a impliqué tout au long de l'année 2008 des travaux de mise en œuvre importants et ce bien que les textes d'application n'aient pas encore été adoptés au niveau cantonal. A ce stade, il s'agit notamment pour l'ordre judiciaire de créer de nouveaux processus de travail, de coordonner son activité avec celle des autres institutions concernées par la réforme, d'anticiper les conséquences que cela aura sur le personnel et sur les infrastructures.

L'adaptation des [offices des poursuites](#) aux nouveaux districts n'a pas été achevée en 2008. En effet, l'option avait été prise de ne pas procéder à cette adaptation avant la mise en production, dans tous les offices, d'une nouvelle application informatique de traitement des poursuites (Thémis). Cette application fonctionne depuis mi-septembre dans l'office pilote de Lausanne Est. La mise en production se poursuivra au début 2009 dans les autres offices, si bien que la « bascule » des offices dans le nouveau découpage territorial devrait avoir lieu en 2009 également.

Les travaux en relation avec le projet informatique Tutelec (gestion des mandats tutélares publics) se sont poursuivis en 2008. Ils ont malheureusement pris passablement de retard.

Le Tribunal cantonal a la volonté de publier toute sa [jurisprudence](#) sur internet, comme c'est déjà le cas de celle de la Cour de droit administratif et public. Le projet a pris un certain retard en raison de problèmes purement techniques. La mise en production a toutefois commencé dans deux cours du Tribunal cantonal. La jurisprudence du Tribunal cantonal devrait donc être accessible au public par le biais d'internet au cours de l'année 2009. Elle sera entièrement anonymisée.

L'ordre judiciaire, comme l'administration cantonale, a dû faire face aux remous causés par l'introduction de la nouvelle grille salariale de la fonction publique.

Le Tribunal cantonal a par ailleurs déposé auprès du Conseil d'Etat un projet de « statut de la magistrature », élaboré en 2007 déjà en collaboration avec les différents groupes de magistrats. Ce projet suscite une grande attente chez les magistrats et les résultats des démarches entreprises sont attendus avec une impatience légitime si l'on sait que cette réforme a été initiée par le rapport « Bersier-Jomini » en 1995.

Sources d'informations complémentaires

Organisation judiciaire

- [Organigramme de l'ordre judiciaire vaudois](#)

La justice vaudoise sur internet

- Site de l'ordre judiciaire vaudois : www.vd.ch/ojv
- Site thématique sur la justice : www.vd.ch/justice

Rapports annuels de l'ordre judiciaire vaudois

- Rapport annuel 2008 - **publication le 25 mars 2009**
- [Rapport annuel 2007](#) (format pdf)
- [Rapport annuel 2006](#) (format pdf)
- [Rapport annuel 2005](#) (format pdf)

Informations complémentaires sur les réformes et projets en cours

- [Impact du découpage territorial \(DecTer\) sur l'organisation judiciaire](#) - site internet
- [Réformes judiciaires Codex_2010](#) - site internet
- "Causons justice !" - affiche des soirées 2008 (format pdf)
- [Réforme de droit public : création d'une Cour des assurances sociales](#) - communiqué de presse (format pdf)